
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

PROCES VERBAL

Le six avril deux mil vingt et un, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des Vallées, sous la présidence de Madame Manuella PELLETIER-SORIN, maire.

PRÉSENTS : Mesdames GARIOU Béatrice, JAUNET Sabrina, LAUTRU Emmanuelle, PELLETIER-SORIN Manuella, TERRIEN Agnès, BURTY Joanny, SORIN Virginie, BLANCHARD Maryline ; Messieurs BOURREAU Patrick, CHARRIAU Jean-Emmanuel, ECOMARD Paulin, FLEURY Guillaume, GEORGET Nicolas, BIRON Dominique, PARAIS Bruno, PARAIS Philippe.

EXCUSÉES : Mesdames GALLAIS Véronique et LACHAUD Elsa.

Madame Agnès TERRIEN a été nommée secrétaire.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 02 mars 2021.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 : COMMUNE – ASSAINISSEMENT - LOTISSEMENT

Présentation des budgets assainissement, lotissement et communal à l'équilibre avec remise des documents détaillés.

▪ <u>Budget communal</u>	
- Dépenses d'investissement	1 519 501.87 €
- Recettes d'investissement	1 519 501.87 €
- Dépenses de fonctionnement	1 802 464.08 €
- Recettes de fonctionnement	1 802 464.08 €
▪ <u>Budget d'assainissement</u>	
- Dépenses d'investissement	164 096.65 €
- Recettes d'investissement	164 096.65 €
- Dépenses de fonctionnement	130 912.77 €
- Recettes de fonctionnement	130 912.77 €
▪ <u>Budget lotissement</u>	
- Dépenses d'investissement	884 206.17 €
- Recettes d'investissement	884 206.17 €
- Dépenses de fonctionnement	841 886.99 €
- Recettes de fonctionnement	841 886.99 €

Madame la Maire précise que les budgets assainissement et lotissement sont autonomes.

Le budget communal 2021, étudié en commission finances du 27 mars dernier, prévoit des frais supplémentaires, qui amèneront probablement à un résultat d'exercice inférieur à celui des années précédentes. Ils sont de trois types :

Des frais initialement prévus sur 2020 et reportés sur 2021 ; tels que le 1^{er} versement des frais de scolarité aux OGEC Paulx et St Etienne de Mer Morte validés en janvier 2021, la facturation du bulletin annuel 2020...

Des frais supplémentaires : charges de voirie, d'éclairage public qui se répèteront sur plusieurs années en raison de la vétusté de certains équipements et qu'il va falloir remplacer. Concernant l'enfance jeunesse l'ouverture du foyer jeunes à compter de juillet 2021 et la mise en place d'un portail informatique facilitant la gestion des inscriptions au restaurant scolaire pour les familles...

Enfin, Madame la Maire informe que des charges actuellement portées par la communauté de communes Sud Retz Atlantique vont revenir à la charge de la commune. En effet, le président de l'intercommunalité Sud Retz Atlantique ainsi que d'autres élus communautaires considèrent que les espaces verts et bâtiments ne sont pas des compétences communautaires mais des services rendus gracieusement aux communes. Madame la Maire indique qu'effectivement ils ne sont pas formellement inscrits dans les compétences mais qu'historiquement ceux-ci avaient été pris en charge par la communauté de communes. La fiscalité de la communauté de communes avait d'ailleurs été mise en adéquation avec ces services afin d'en assumer la charge. Ce fonctionnement ne posait pas de problème avant 2017. Elle précise le désaccord de certains élus face à cette volonté de retour vers les communes, mais pour le moment, nous sommes minoritaires. En conséquence, Madame la Maire présente le coût calculé à partir des heures réalisées sur une année par les services bâtiments et espaces verts.

Considérant l'ensemble des charges citées précédemment et une prise en charge progressive des services espaces verts et bâtiments, le montant des charges augmenterait de plus de 30 000 € pour l'année 2021 et son évolution nous amènerait à plus de 80 000 € pour les années à venir.

Elle précise aussi que d'autres charges seraient susceptibles d'être mutualisées avec l'ensemble des communes de l'EPCI à l'avenir.

Après échanges sur ces informations, les élus adoptent à l'unanimité les budgets présentés et s'interrogent sur la capacité pour la commune à financer toutes ces évolutions de charges intercommunales.

VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2021

Madame la Maire expose aux élus la réforme de la fiscalité locale initiée par la loi de finances en 2020 et qui se poursuit en 2021.

La taxe d'habitation sur les résidences principales dont continueront à s'acquitter environ 20% des foyers fiscaux, deviendra un impôt d'État jusqu'à sa suppression progressive en 2023.

Un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'opère vers les communes. Le taux départemental de 2020 qui est de 15% s'ajoute au taux communal de TFPB et ce taux majoré devient le taux de référence pour le vote des taux de 2021.

Un coefficient correcteur calculé par la Préfecture permet de réajuster les bases de calcul de ces taxes afin que la commune perçoive le même produit que celui de l'année 2020.

Les taux de référence pour 2021 ont été fixés ainsi : 22.08 % pour la TFB et 20.63 % pour la TFNB.

Le vote se porte donc uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Madame la Maire présente plusieurs simulations de taux étudiés en commission « Finances » permettant à partir d'un produit fiscal attendu pour la commune, d'évaluer le coût pour les foyers avec ou sans terrains fonciers non bâtis.

Les élus, après avoir longuement débattu pour une fiscalité qui permet de répondre aux charges futures de la commune et qui ne pèse pas trop sur les ménages, ont décidé de procéder au vote de 4 simulations présentées avec 4 taux différents par taxe.

VOTE : 1 voix pour la simulation 0,	22.08% TFB	et 20.63% TFNB
0 voix pour la simulation 1,	25.75% TFB	et 20.63% TFNB
16 voix pour la simulation 2,	25.80% TFB	et 23.90% TFNB
0 voix pour la simulation 3,	25.75% TFB	et 29.13% TFNB

Les taux d'imposition communaux des deux taxes foncières pour 2021 ont ainsi été fixés comme suit :

- taxe foncière (bâti)	25.80 %
- taxe foncière (non bâti)	23.90 %

VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2021

La commission « Finances » a reconduit les subventions aux associations, majorées de 2 % et arrondies. Le conseil valide cette proposition.

RUE DES MARAIS – RUE DES BRANDES

Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU informe les membres du conseil d'une préconisation émise par l'entreprise Bodin au sujet d'un éventuel souci de raccordement entre la partie cyclable/piétonne et la voirie traditionnelle. L'entreprise émet une probabilité d'affaissement et conseille fortement la mise en place d'un caniveau. Un chiffrage supplémentaire tenant compte de cet élément a été présenté par CDC Conseil s'élevant à 21 000 €. Afin de neutraliser l'impact de ce caniveau CDC conseils propose de passer une partie de la piste en cyclable en revêtement sablé.

Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU évoque les avantages et inconvénients de modifier la nature du revêtement de la piste cyclable. En effet, un revêtement sablé nécessite de l'entretien et engendrera des frais de fonctionnement. Il propose donc au conseil l'éventualité de réaliser la piste cyclable en Stabex (*produit avant tout destiné aux chemins à fréquentation limitée comme les allées de parc ou les pistes cyclables. Son utilisation limite la poussière pendant les périodes sèches et la boue au moment des intempéries*) ou bien en sablé.

Madame la Maire propose de lancer la consultation aux entreprises avec la demande de variante « stabex ou sablé », ce qui permettrait d'obtenir les tarifs unitaires et ainsi faire un choix éclairé.

Elle rappelle également que les travaux devront s'engager avant fin 2021 afin d'obtenir des aides financières.

Elle précise qu'un courrier reçu du Président du conseil départemental propose une répartition du produit des amendes de police de 2020 au profit des communes du département comptant moins de 10 000 habitants.

Elle propose d'inscrire l'opération au critère : « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière ».

Après discussion les élus valident ce nouvel aménagement, le lancement du marché de travaux et son inscription aux amendes de police.

MARCHÉ LOCAL

Madame la Maire rappelle l'intérêt d'un marché local à Saint-Étienne-de-Mer-Morte ; créer un événement sur la commune permettant de valoriser les productions locales, connaître les richesses de notre territoire et favoriser le lien social. Ce marché est concordant avec le projet alimentaire territorial (PAT) porté par le PETR (Pole d'Equilibre Territorial et Rural) qui a pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

À la suite du travail de la commission « Évènementiel » effectué en partenariat avec les exposants qui seront présents au marché le 3^{ème} vendredi de chaque mois, d'avril à octobre, un nouveau site pour implantation de ce marché a été défini. Il aura lieu sur le parking des Vallées permettant ainsi une plus grande aisance pour la mise en place d'une douzaine d'exposant.

Ce marché offrira à la population la possibilité d'acheter des produits du secteur grâce notamment à des producteurs locaux. Viandes (bœuf, porc, volaille), légumes, fruits de mer, fromage, produits laitiers, vin, miel... Madame Sabrina JAUNET précise également que la bibliothèque sera présente avec la vente de livres d'occasions.

Le règlement élaboré en commission est présenté au conseil municipal. Celui-ci précise qu'il s'agit d'une animation champêtre, à dominance alimentaire. Un seul emplacement pourra être réservé à titre dérogatoire pour un exposant non alimentaire. La gratuité de place pour les exposants est inscrite dans ce règlement.

Les élus valident le lancement du marché local ainsi que son règlement.

En ce qui concerne la communication, Madame Sabrina JAUNET informe de la mise en place d'une communication visible sur le site internet et facebook. Une parution dans les journaux locaux est également programmée.

En raison des mesures sanitaires actuelles, le marché devra se clôturer pour 19h et aucune consommation sur place ne pourra être actuellement proposée.

RÉVISION DU PLU

Lors de la troisième réunion de la commission « Urbanisme », ont été déterminés les « dents creuses » et les arrières de terrains (double rideau) éventuellement constructibles. Pour rappel, le SCOT du Pays de Retz recommande une densité minimale moyenne 15 logements par hectare avec une part significative au sein de l'enveloppe urbaine (cœur de bourg). Au total sur 10 ans, 107 logements sont potentiellement à même de sortir du sol et ce en dehors des lotissements.

Ce gisement intègre les possibilités de reprise de sites déjà bâtis (type site d'activités), de reprise de logements vacants, les possibilités de complément d'urbanisation (dents creuses), et de divisions foncières (pour les grands terrains).

TAXE D'AMENAGEMENT ET ZONES D'ACTIVITES

Madame la Maire expose que la loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré aux Communautés de communes l'intégralité de la compétence création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités (commerciales, industrielles, tertiaires etc...).

L'aménagement d'une zone d'activités consiste à maîtriser le foncier, le viabiliser puis le mettre à disposition ou le revendre à des acteurs économiques. Outre le financement des opérations d'aménagement par la commercialisation des terrains, le produit de la taxe d'aménagement (TA) constitue une réponse au financement des investissements induits par le développement des entreprises.

Madame la Maire informe que la commission du développement économique et tourisme de l'EPCI a été amenée à se positionner en faveur d'un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement issue des zones d'activités du territoire.

Elle précise que la commune possède une zone d'activité intercommunale aux Ardillais, « rue de l'Artisanat ».

Les élus décident de valider le principe du reversement du produit de la Taxe d'Aménagement et de ses modalités à l'EPCI Sud Retz Atlantique pour la zone d'activité intercommunale située sur le territoire de la commune de Saint-Étienne-de-Mer-Morte aux Ardillais « **rue de l'Artisanat** ».

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Lotissement « Les Hauts de la Combe »

Le bornage des terrains de M. et Mme GOURMAUD a été réalisé le 29 mars auprès de CDC Conseils. La haie de chênes restera propriété de M. et Mme GOURMAUD. Nous sommes en attente de leurs superficies réelles afin de poursuivre les démarches auprès du notaire. Il s'agit là des parcelles manquantes pour la réalisation du futur lotissement.

CITY STADE

Le bornage des terrains a été réalisé ce même jour avec M. et Mme BOUCARD et Mme BLANCHARD afin de procéder à leur acquisition prochainement.

Effectif école publique

Madame la Maire informe les élus qu'un courrier de monsieur le Directeur Académique relatif aux mesures de carte scolaire pour la rentrée 2021 a été reçu. Une décision de fermeture de classe en élémentaire a été décidée le 30 mars 2021. En effet, l'effectif de 47 élèves inscrits à ce jour pour la rentrée est en dessous du seuil de fermeture qui est de 69. L'école publique Arc En Ciel comptera donc 3 classes à la rentrée 2021/2022. Le modulaire sera réaffecté au foyer des jeunes.

Nous invitons les familles qui ont prévu d'inscrire leurs enfants à se présenter à la mairie munie de leur livret de famille.



Madame la Maire lève la séance.